

Réunion du Conseil Communal du 23/04/2007

Rapport officiel et en résumé

1) Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et les questions émanant des conseillers communaux.

2) Marché bimensuel pour produits frais à Mamer.

a) adoption du règlement sur le marché

Le conseil communal unanimement arrête le règlement sur le marché.

b) fixation des droits de place

Le conseil communal unanimement fixe les droits de place pour le marché bimensuel à Mamer.

3) Approbation de titres de recette

Le conseil communal unanimement approuve des titres de recette au montant total de 465.485,70 €.

4) Approbation des projet et devis au montant de 220.000,00 € T.T.C. pour l'aménagement d'un parking public dans la rue Henri Kirpach à Mamer

Le conseil communal unanimement approuve les projet et devis au montant de 220.000,00 € T.T.C. pour l'aménagement d'un parking à 26 emplacements dans la rue Henri Kirpach à Mamer.

5) Organisation scolaire 2007/2008 :

a) création d'un poste d'instituteur d'enseignement primaire surnuméraire (m/f) 2007/08 pour pallier au congé parental de M. Claude Greiveldinger

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste d'instituteur d'enseignement primaire surnuméraire (m/f) 2007/2008 pour pallier au congé parental de M. Claude Greiveldinger.

b) création d'un poste d'instituteur d'enseignement primaire surnuméraire (m/f) 2007/08 pour pallier au congé sans traitement de Mme Nathalie Wagner

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste d'instituteur d'enseignement primaire surnuméraire (m/f) 2007/2008 pour pallier au congé sans traitement de Mme Nathalie Wagner.

c) création d'un poste d'instituteur d'enseignement primaire surnuméraire (m/f)

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste d'instituteur d'enseignement primaire surnuméraire (m/f) à partir de l'année scolaire 2007/2008.

d) création d'un poste d'instituteur d'éducation préscolaire (m/f) 2007/08 – création d'une nouvelle classe

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste d'instituteur d'éducation préscolaire 2007/2008 (m/f) pour la création d'une nouvelle classe.

e) création d'un poste d'instituteur d'éducation préscolaire à mi-tâche (m/f) 2007/08 pour pallier au congé pour travail à mi-temps de Mme Josée Kirsch-Fautsch

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste à mi-tâche 2007/2008 (m/f) dans l'éducation préscolaire pour pallier au congé pour travail à mi-temps de Mme Josée Kirsch-Fautsch, institutrice d'éducation préscolaire.

f) création d'un poste à mi-tâche 2007/08 dans l'éducation préscolaire pour la tenue de cours renforcés en langue luxembourgeoise

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste à mi-tâche 2007/2008 (m/f) dans l'éducation préscolaire pour assurer la tenue de cours renforcés en langue luxembourgeoise.

6) Classes à la mer à La Panne (B) :

a) fixation de la participation des parents à 90,00 €

Le conseil communal unanimement décide de fixer la participation des parents aux classes à la mer à 90,00 € par élève.

b) fixation de l'indemnité journalière revenant au personnel enseignant à 18,00 €

Le conseil communal unanimement décide de fixer l'indemnité pour chaque membre du personnel enseignant à 18,00 € par journée de séjour.

c) décision sur l'engagement et la rémunération des moniteurs

Le conseil communal unanimement autorise le collège échevinal à conclure un contrat de louage de service à durée déterminée avec 3 moniteurs.

7) Subsidés communaux :

a) adaptation des critères à appliquer lors de la répartition des subsidés ordinaires aux associations

Le conseil communal unanimement fixe les critères à appliquer à partir de la répartition des subsidés ordinaires 2006.

b) décision de principe concernant l'allocation de subsidés extraordinaires pour avoir emporté par équipe un titre de Champion du Luxembourg dans la catégorie senior (m/f)

Le conseil communal unanimement décide en principe d'allouer un subside extraordinaire de 1.000,00 € à l'association sportive locale, dont une équipe aura été proclamée Championne du Luxembourg dans la catégorie senior (m/f) la plus élevée dans le cadre de Championnats officiels organisés par les Fédérations sportives affiliées au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.

c) allocation d'un subside extraordinaire de 1.600,00 € au Tri-Speed Mamer pour l'organisation de la 4^{ème} course populaire à Mamer

Le conseil communal unanimement décide d'allouer au Tri-Speed Mamer un subside extraordinaire de 1.600,00 € pour l'organisation de la 4^{ème} course populaire à Mamer.

d) doublement du bénéfice de 2.000,00 € réalisé lors de l'Ändercheskirmes 2006 à raison de 1.000,00€ chaque fois au profit de l'a.s.b.l. Association Thérapie Equestre et de l'a.s.b.l. Vivre 81

Le conseil communal unanimement décide de doubler le bénéfice de 2.000,00 € réalisé lors de l'Ändercheskirmes 2006 à raison de 1.000,00€ chaque fois au profit de l'a.s.b.l. Association Thérapie Equestre et de l'a.s.b.l. Vivre 81.

- 8) Modification partielle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Capellen, lieu-dit « An der Gewännchen », présentée par l'administration communale de Mamer et élaborée par le bureau d'études Zeyen + Baumann - vote définitif conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain**

Le conseil communal, avec onze voix et une abstention, approuve le résultat de l'audition avec les réclamants et approuve définitivement la partie écrite de 2 pages (50 et 51) du dossier soumis pour avis à la commission d'aménagement ainsi que la partie graphique matérialisée par un plan portant la légende «Modification partielle du PAG concernant le reclassement aux abords de la « Rue de la Gare » et de la « Rue du Kiem » à Capellen - Extrait du plan d'aménagement général modifié - échelle 1 :2500 – octobre 2006», dessiné par le bureau d'études Zeyen & Baumann.

- 9) Projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Holzem, lieu-dit « Oberst Birel », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de Vincent Zappone – Promotions Immobilières s.a. – vote provisoire conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.**

Le conseil communal décide unanimement de retirer le présent point de l'ordre du jour.

- 10) Décision de certifier les forêts communales d'après :**
a) le label FSC (Forest Stewardship Council) – option de certification en groupe

Le conseil communal unanimement décide de faire certifier les forêts communales d'après le système de certification FSC (Forest Stewardship Council) et d'opter pour la certification en groupe.

- b) et le label PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Council)**

Le conseil communal unanimement décide de faire certifier les forêts communales d'après le système de certification PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Council).

11) Approbation des modifications à apporter au règlement coordonné de circulation en rapport avec les lotissements « Op Edemer » et « Op Edemerbiërg » à Mamer

Le conseil communal unanimement arrête :

(1)

d'apporter les modifications suivantes au règlement de circulation coordonné du 24/09/1982 :

ART I/5/11a « PASSAGE POUR PIETONS »

Section de Mamer :

- à ajouter : - dans la rue Den Haag, à hauteur du prolongement de la rue « Wieweschgaass » ;
- dans la rue d'Athènes, à hauteur du chemin piétonnier ;
 - dans la rue de Paris, à hauteur du chemin piétonnier ;
 - dans la rue de Rome, à l'intersection avec la rue Henri Kirpach ;

ART I/2/2a « ARRET »

Section de Mamer :

- à ajouter : - dans la rue Marie Curie vers la route d'Arlon ;

ART II/1/1a « ACCES INTERDIT »

Section de Mamer :

- à ajouter : - dans la rue des Noyers, tronçon de rue à partir de l'immeuble N°7 jusqu'à l'intersection avec la rue Den Haag ;

ART II/11/11a « INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE »

Section de Mamer :

- à ajouter : - de la rue des Noyers vers la route d'Arlon ;

ART IV/1/18 « STATIONNEMENT INTERDIT »

Section de Mamer :

- à ajouter : - dans la rue Marie Curie, excepté les emplacements marqués ou aménagés ;

ART IV/4/23 « PARCAGE POUR VEHICULES < 3,5 t »

Section de Mamer :

- à ajouter : - places de parcage dans la rue de Madrid, rue de Londres, rue de Dublin, rue de Copenhague ;

Réglementations à validité zonale :

ART II/10/21a « ZONE PRIORITE DE DROITE »

Section de Mamer :

- à ajouter : - à l'intérieur de la cité *Op Edemer* (rue Den Haag, rue de Rome, rue de Bruxelles, rue de Paris, Rue d'Athènes, rue de Lisbonne, rue de Berlin, rue de Copenhague, rue de Dublin, rue de Londres, rue de Madrid) ;
- rue des Eglantiers ;

(2)

d'ajouter un nouvel article II/12/18 « ZONE STATIONNEMENT INTERDIT, EXEPTÉ SUR LES EMPLACEMENTS MARQUES OU AMENAGES » au règlement pour

Section de Mamer :

- à l'intérieur de la cité *Op Edemer* (rue Den Haag, rue de Rome, rue de Bruxelles, rue de Paris, Rue d'Athènes, rue de Lisbonne, rue de Berlin, rue de Copenhague, rue de Dublin, rue de Londres, rue de Madrid) ;
- dans la rue des Eglantiers.

(3)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

12) Modification du règlement portant fixation des conditions d'allocation d'une subvention pour l'installation d'appareils électriques de la classe A

Le conseil communal unanimement :

décide de modifier le règlement 19/01/2004, approuvée le 06/02/2004 par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire sous le n° 346/04/CR CLJ TK, portant fixation des conditions d'allocation d'une subvention pour l'installation d'appareils électroménagers de la classe A comme suit :

Article 1er Objet

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après, une subvention pour l'installation des appareils électroménagers suivants dans des immeubles situés sur le territoire de la commune de Mamer :

- congélateur de la classe A++ ;
- réfrigérateur de la classe A++ ;
- lave-linge de la classe A+ ;
- lave-vaisselle de la classe A.

Article 2.- Bénéficiaires

La subvention pour les installations prévues à l'article 1^{er} est accordée dans l'intérêt des immeubles réservés principalement au logement. Sont exclus du présent règlement les locaux à usage professionnel ou commercial, y non compris ceux faisant l'objet d'un bail mixte, ainsi que toute habitation non occupée.

Article 3 – Modalités d’octroi

La demande de subvention, introduite au moyen d’un formulaire mis à disposition par l’administration communale de Mamer, doit être accompagnée des informations suivantes :

- le type de l’appareil;
- une copie de la facture mentionnant qu’il s’agit d’un appareil respectivement de la classe A, A+ ou type A++;
- la date de l’achat, le nom, l’adresse et le compte bancaire du demandeur.

Article 4. – Montant

Le montant des subventions pour les appareils visés à l’article 1^{er} est le suivant :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - congélateur de la classe A++: | 75,00 € |
| - réfrigérateur de la classe A++: | 75,00 € |
| - lave-linge de la classe A+: | 75,00 € |
| - lave-vaisselle de la classe A : | 60,00 € |

Article 5.-Remboursement

La subvention ne peut être accordé qu’une seule fois à un même bénéficiaire pour la même installation dans le même immeuble. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 6.- Contrôle

L’introduction de la demande comporte l’engagement du demandeur à autoriser les représentants de l’administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L’administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu’elle juge nécessaire pour vérifier le respect des conditions prévues pour l’octroi de la subvention.

Article 7.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 01/05/2007.

Pour l’octroi de la subvention, les factures établies à partir du 01/05/2007 sont prises en considération.

13) Changement dans les commissions consultatives :

a) démission de Mme Carole Trausch comme membre de la Commission de la Jeunesse et de la Commission de l’Environnement et de la Circulation (représentant la liste 1)

Le conseil communal unanimement accepte la démission de Mme Carole Trausch, comme membre dans la Commission de la Jeunesse et dans la Commission de l’Environnement, de l’Aménagement du Territoire et de la Circulation et remercie l’intéressée pour son engagement pour la cause publique.

b) nomination de Madame Joëlle Regener comme membre dans la Commission de la Jeunesse (représentant la liste 1)

Le conseil communal unanimement nomme Mme Joëlle Regener, comme nouveau membre dans la Commission de la Jeunesse, représentant la liste 1 – POSL.

c) nomination de Monsieur Hans Zimmermann comme membre dans la Commission de l'Environnement et de la Circulation (représentant la liste 1)

Le conseil communal unanimement nomme M. Hans Zimmermann, comme nouveau membre dans la Commission de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Circulation, représentant la liste 1 – POSL.

14) Désignation de deux commissaires aux comptes de l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal.

Le conseil communal procède au scrutin secret et désigne Madame la conseillère communale Edmée Besch-Glangé, ayant obtenu la totalité des suffrages, comme commissaire aux comptes de l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal.